

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Essence
N° index CE : 649-378-00-4
N° CE : 289-220-8
N° CAS : 86290-81-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria Energy Trading S.A
Herculesplein 108
3584AA Utrecht , Netherlands
Téléphone +41 22 594 7000
Telefax: +41 22 594 3904
E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale : +32 70 245 245
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE

ORFILA
Hôpital Fernand Widal : +33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Swiss Toxicological Information Centre : +41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 1 H224
Skin Irrit. 2 H315
Muta. 1B H340
Carc. 1B H350
Repr. 2 H361fd
STOT SE 3 H336
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Carc. Cat. 2; R45
Muta. Cat. 2; R46
Repr. Cat. 3; R62
Repr. Cat. 3; R63
F+; R12
Xn; R65
Xi; R38
N; R51/53
R67

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

Danger

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

P331 - NE PAS faire vomir.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Essence	(N° CAS) 86290-81-5 (N° CE) 289-220-8 (N° index CE) 649-378-00-4	100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R62 Repr. Cat. 3; R63 F+; R12 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53 R67
Toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° index CE) 601-021-00-3	>= 3	Repr. Cat. 3; R63 F; R11 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 R67
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° index CE) 601-037-00-0	>= 3	Repr. Cat. 3; R62 F; R11 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 N; R51/53 R67
Benzène	(N° CAS) 71-43-2 (N° CE) 200-753-7 (N° index CE) 601-020-00-8	>= 0,1	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Essence	(N° CAS) 86290-81-5 (N° CE) 289-220-8 (N° index CE) 649-378-00-4	100	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° index CE) 601-021-00-3	>= 3	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° index CE) 601-037-00-0	>= 3	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Benzène	(N° CAS) 71-43-2 (N° CE) 200-753-7 (N° index CE) 601-020-00-8	>= 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. éloigner les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après absorption	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
Conseils supplémentaires	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Protection individuelle: voir paragraphe 8 Traitement symptomatique. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, Confusion mentale Maux de tête.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).
Contact avec les yeux	: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Dépression du système nerveux central.
Autres effets nocifs	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
-------------------	--

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Dangers spécifiques : Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
 Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
 Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
 Produits de décomposition dangereux
 Oxydes de carbone (COx)
 Composés organiques
 selon besoins :
 Acide sulfhydrique (H2S)
 Oxydes de soufre
 Acide sulfurique
 Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d'incendie.
 En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
 Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
 Evacuer la zone.
 Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Evacuer la zone.
 rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 Protection individuelle: voir paragraphe 8
 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
 Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Selon besoins :
 Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
 Protection individuelle: voir paragraphe 8 .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
 En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

- : Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
- Méthodes de nettoyage - déversement important: Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse., Endiguer., Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.
- éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8,
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

- : Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Assurer une aération suffisante.
- Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Protection individuelle: voir paragraphe 8
- Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.
- Voir également section 10.
- Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps).
- ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
- selon besoins
- Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.

- se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- stocker les vêtements de travail séparément.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
- Stockage de liquides inflammables
 - Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression.
 - Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
 - Protéger du rayonnement solaire.
 - enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.
 - Selon besoins :
 - Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Matériaux d'emballage :
- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
 - Matériau approprié: Acier doux, Acier inoxydable
 - Matériau déconseillé: matière synthétique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir le scénario d'exposition ci-joint.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition : Non applicable

Essence (86290-81-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	903 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1501 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	500 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	300 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	500 ppm
Espagne	VLA-ED (ppm)	300 ppm (manufacturing, commercialization, and use restrictions under REACH)
Suisse	VME (mg/m ³)	1100 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	240 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	480 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	400 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	250 mg/m ³

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle	:	Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: ABEK (EN 141) Demi-masque (DIN EN 140) Masque complet (EN 136) Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137) La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Protection des mains	:	Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), NBR (Caoutchouc nitrile) > 0,3 mm, BTT: >480 min, Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection oculaire	:	utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166) Lunettes à coques
Protection corporelle	:	porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau. Combinaison de protection contre les substances chimiques Vêtements antistatiques En cas d'épandage important : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Protection contre les dangers thermiques	:	N'est pas exigée dans les conditions normales. Utiliser un équipement spécial.
Mesures techniques de contrôle	:	Assurer une aération suffisante. Maniement sûr: voir paragraphe 7 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Transvaser et manipuler le produit uniquement en système fermé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	Odeur d'hydrocarbure pétrolier
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	:	< -60 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Point éclair	:	< -40 °C (closed cup)	
Vitesse d'évaporation	:	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable, liquide	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:		Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	:	Aucune donnée disponible	
Densité relative	:	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	:	30 - 100 mg/l (at 20 °C)	
Solubilité en d'autres milieux	:	Aucune donnée disponible	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	:	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	:	280 - 470 °C (at 1013 hPa)	
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible	
Viscosité	:	Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	:	Non applicable	
		Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.	
Propriétés comburantes	:	Non applicable	
		La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.	

9.2. Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Essence (86290-81-5)	
DL50/orale/rat	14000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques. Benzène
Cancerogénité	: Peut provoquer le cancer. Benzène
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. n-hexane Toluène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Essence (86290-81-5)	
CL50 poisson 1	82 mg/l
CE50 Daphnies 1	7,6 mg/l
EC50 72h Algae [mg/l] 1	56 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Non applicable
La substance est une UVCB complexe.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Bioaccumulation : Non applicable
La substance est une UVCB complexe.
- Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

- Mobilité : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Données de PBT/vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

- Autres informations : Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- produit déchet: : Manipuler avec prudence.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Manipulation et stockage
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.
Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets
- Emballages contaminés : Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Ne pas percer ou incinérer
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer en observant les réglementations administratives.
- Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
13 07 02*
150110*- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

- Numéro ONU : 1268

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation officielle pour le transport : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Petroleum distillates, n.o.s.
Désignation officielle de transport (IMDG) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (ADN) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
 Danger n° (code Kemler) : 33
 Code de classification : F1
 Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

ADN : Nature du danger :3+N2
 Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : p



Autres informations : ADN : N2.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : Essence

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

5. Benzène : Benzène

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit:les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1,les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2. : Essence

29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "mutagènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit:les substances mutagènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 3,les substances mutagènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 4. : Essence

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. : Essence

48. Toluène : Toluène

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune/aucun

Autorisations : Non applicable

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 3
DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquid materials (Flashpoint < 55 °C)
DE : TA-Luft : Substances organiques,Substances cancérogènes,Mutagène
DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable
DE : Classification de risque selon le VbF : A I - Liquides avec un point d'éclair inférieur à 21°C
FR : Installations classées : 143X; ;113X; 117X
NL : ABM : 2 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. (A)
NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1A	: Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1B	: Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 1	: Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	: Liquides inflammables, Catégorie 2
Muta. 1B	: Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H224	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	: Peut induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R11	: Facilement inflammable.
R12	: Extrêmement inflammable.
R36/38	: Irritant pour les yeux et la peau.
R38	: Irritant pour la peau.
R45	: Peut provoquer le cancer.
R46	: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48/20	: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/23/24/25	: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	: Risque possible d'altération de la fertilité.
R63	: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F	: Facilement inflammable
F+	: Extrêmement inflammable
N	: Dangereux pour l'environnement
T	: Toxique
Xi	: Irritant
Xn	: Nocif
Références littéraires et sources importantes des données	: European Chemicals Agency CSR

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
N = Dangereux pour l'environnement
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
PBT = persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
T = Toxique
TLV = Valeurs seuil
STEL = Valeur limite à court terme
DNEL = Dose dérivée sans effet
CSR = Rapport sur la sécurité chimique
EC50 = Concentration effective médiane
UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)
DMEL = Effet minimum dérivé
PNEC = La concentration prévisible sans effet
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL50 = Taux létal médian
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
NOEL = Dose sans effet observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
EWC = Le code européen des déchets
NA = Non applicable
N.O.S. = non spécifiées ailleurs
VOC = Composés organiques volatils
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 16
		Révision nr : 1
	Essence	Date d'émission : 04/02/2015
		Remplace la fiche :

stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.